

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

L'acheteur exerçant la maîtrise d'ouvrage

MINISTERE DE LA JUSTICE
DIR-SG Centre-Est
Département Immobilier de Lyon

Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA)

Monsieur le chef du Département Immobilier de Lyon

Objet de la consultation

**Travaux de sécurité incendie
Palais de Justice de Clermont-Ferrand**

Marchés publics de travaux

Remise des offres

Date et heure limites de réception : **Lundi 30 septembre 2025 à 12h00**

Visite sur site obligatoire

**Deux visites sont prévues : 11 septembre à 14h30 et le 23 septembre à 14h30
(RDV devant le tribunal)**

Présence à confirmer auprès de la MOA 48h avant la visite souhaitée :

RADJI Tidjane _ 07 78 95 22 83

tidjane.radji@justice.gouv.fr

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
2-1. Définition de la procédure.....	3
2-2. Décomposition en tranches et en lots	3
2-3. Nature de l'attributaire.....	4
2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières	4
2-5. Variantes.....	4
2-6. Prestations supplémentaires éventuelles	4
2-7. Exigences minimales de la négociation	4
2-8. Délai d'exécution des travaux.....	4
2-9. Modifications de détail au dossier de consultation	4
2-10. Délai de validité des offres.....	4
2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense	5
2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau	5
2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS).....	5
2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain	5
2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels.....	5
2-16. Clauses sociales et environnementales.....	6
ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION	6
3-1. Solution de base	6
3-1.1. Documents fournis aux candidats.....	6
3-1.2. Composition du dossier à remettre par les candidats	7
3-1.3. Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes.....	10
3-1.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu	10
3-2. Variantes.....	10
ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION.....	11
4-1. Sélection des candidatures	11
4-2. Jugement et classement des offres	11
4-3. Négociation	12
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....	13
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	14

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne le **remplacement des équipements de chaufferie au Palais de Justice de Clermont-Ferrand**, marché public de travaux de CVC- plomberie.

Les prestations, objet de la présente consultation relèvent de la **catégorie 2** au sens du Code du Travail (loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993).

Le lieu d'exécution des prestations est le suivant :

Palais de Justice de Clermont-Ferrand
16 Place de l'Etoile, 63000 CLERMONT-FERRAND

Le bâtiment est situé dans le périmètre de protection de plusieurs monuments historiques. Les bâtiments abritent le service de la justice par plusieurs juridictions, le tribunal judiciaire de Clermont Ferrand et le conseil des prud'hommes de Clermont Ferrand. Il s'agit d'un ERP de 2° catégorie très fréquente avec beaucoup d'audiences pénales et civiles, qui justifie toutes précaution en matière de sécurité et de sureté.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la **procédure adaptée** définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du CCP.

Cette consultation ne permet pas l'utilisation du mode de réponse simplifiée dit "marché public simplifié" (MPS).

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

L'opération de travaux est allotie, la consultation porte sur ceux désigné ci-après, qui seront traités par marchés à lots séparés.

Désignation des lots consultés	
Lot 01	Fondations spéciales – gros oeuvre
Lot 02	Menuiseries extérieurs aluminium - Serrurerie
Lot 03	Menuiseries Intérieures – Platerie – Peinture
Lot 04	Fluides
Lot 05	Electricité

Les entreprises ou groupement d'entreprises peuvent répondre à un, deux ou sur l'ensemble des lots proposés. Dans ces derniers cas, elles présenteront autant de dossiers de candidatures et d'offres que de lots concernés.

2-3. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- soit avec une entreprise unique ;
- soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une entreprise qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, le maître d'ouvrage peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du maître d'ouvrage un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2-5. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

2-6. Prestations supplémentaires éventuelles

Les candidats doivent chiffrer les seules prestations supplémentaires éventuelles détaillées dans les CCTP et DPGF du lot concerné.

2-7. Exigences minimales de la négociation

En cas de négociation, les entreprises appelées à négocier, devront respecter les prescriptions et conditions de réponse précisées par le maître d'ouvrage pour la négociation. En cas de non réponse à la négociation, dans les formes requises, leur offre de base ne sera pas analysée avec les offres finales négociées, pour le lot concerné.

2-8. Délai d'exécution des travaux

Le délai d'exécution des travaux est fixé dans l'acte d'engagement ainsi que la durée de la période de préparation.

2-9. Modifications de détail au dossier de consultation

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard **5 jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-10. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **180 jours**; il court à compter de la date limite fixée pour la

remise des offres.

2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense

Sans objet.

2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Si le candidat propose, dans son offre, d'utiliser des matériaux et fournitures de type nouveau, le maître d'ouvrage se réserve le droit d'introduire dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières la clause suivante :

"Le titulaire garantit le maître d'ouvrage contre la mauvaise tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ci-après, mis en œuvre sur sa proposition :

pendant le délai de ___ ans à partir de la date d'effet de la réception des travaux correspondants.

Cette garantie engage le titulaire dans le cas où, pendant ce délai, la tenue du(des) matériau(x) et fourniture(s) ne serait pas satisfaisante, à le (les) remplacer à ses frais sur simple demande du maître d'ouvrage, par le(s) matériau(x) et fourniture(s) suivant(s) :

Cette garantie particulière couvre les dommages qui n'engagent pas la présomption de responsabilité décennale des entreprises."

2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)

A. Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, sont joints au présent dossier de consultation :

- Le Plan Général Simplifié de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGSCSPS) ;
- Les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants ;

B. Plan Particulier Simplifié de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSSPS)

Le chantier est soumis aux dispositions de la section 5 du décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 modifié.

L'/Les entreprise(s) retenue(s) et ses/leurs sous-traitants éventuels seront tenus notamment de remettre au coordonnateur SPS un Plan Particulier Simplifié de Sécurité et de Protection de la Santé.

C. Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et de Conditions de Travail (CISSCT)

Sans objet.

2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain

En cas d'occupation du domaine public, les entreprises seront tenues de prendre en considération les prescriptions des services locaux, municipaux ou de l'agglomération, tant pour les installations de chantier concernées, mise en place, maintenance et entretien et évacuation en fin de travaux, que pour toute modification. En outre, il sera procédé à une remise en état du démarrage du chantier selon les indications de ces services locaux, en se référant à un état des lieux préalable à toute intervention.

2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être

respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

2-16. Clauses sociales et environnementales

S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

Aucune clause sociale n'est prévue pour ces marchés de travaux (sur avis du facilitateur clauses sociales local).

S'agissant de la clause environnementale

Tous les déchets feront l'objet d'un tri sélectif sur le lieu du chantier et seront évacués par l'entreprise dans les lieux appropriés à leur prise en charge, voire leur traitement ou leur recyclage. Lorsque les matériels ou matériaux déposés pourront être réutilisés, soit ils seront entreposés par l'entreprise en charge des travaux, remis en état et réemployés sur site soit il sera fait appel à une association de réemploi.

Tous les matériaux et matériels utilisés pour le présent chantier seront sélectionnés, au-delà de leur performance technique conformes aux prescriptions du maître d'œuvre, dans un objectif de limitation de l'impact environnemental du projet : peintures, bois, isolants, équipements d'éclairage et de sanitaires, robinetterie, ... A ce titre les entreprises proposeront systématiquement plusieurs solutions, soumises à l'agrément du maître d'œuvre et du maître d'ouvrage.

ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur de la plateforme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) sous la référence **TRX_Clermont_Incendie**.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître d'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

3-1. Solution de base

3-1.1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- Le présent règlement de consultation ;
- Les pièces du projet de marché, énumérées à l'article 3-1.2 ci-après, à signer ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et les pièces techniques annexes tels que les plans du projet, établis par le maître d'œuvre ;
- Le carnet des plans, minutes et le dossier de consultation des entreprises établi par le maître d'œuvre ;
- Le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire par lot ;
- Le rapport initial du contrôleur technique (RICT)
- Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) comprenant les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants ;
- Le certificat de visite du site ;
- Le planning prévisionnel de l'opération ;

3-1.2. Composition du dossier à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

✓ **Dans un sous dossier « Candidature » :**

Les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

- DC 1 (Lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses co-traitants, téléchargeable à l'adresse internet du Ministère de l'économie) ;
- DC 2 (Déclaration du candidat, disponible à l'adresse suivante : <http://www.minefe.gouv.fr>, thème : marchés publics) ;
- La présentation d'une liste des références équivalentes aux travaux de la présente consultation, exécutés au cours des 3 dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. La liste et ces attestations indiquent le maître d'ouvrage, la nature du bâtiment de la référence, le montant des travaux réalisés par l'entreprise en tant que mandataire, l'époque et le lieu d'exécution des travaux, la durée d'exécution, les conditions de réalisation et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
- L'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de conduite des travaux de même nature que celle du marché ;
- Les certificats de qualifications professionnelles ;
- La preuve de ces capacités peut être apportée par tout autre moyen notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des 3 dernières années ;

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (notamment en cas de sous-traitance).

En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités des opérateurs économiques pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de ceux-ci.

✓ **Dans un sous dossier « Offre » :**

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter et signer, par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'entreprise ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>. Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF): document ci-joint à compléter sans modification. Seule la colonne quantité, qui est fournie à titre indicatif, peut être modifiée ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux. Pour cela, ils pourront s'inspirer du cadre de la décomposition du prix global forfaitaire.

- Le certificat de visite du site dûment rempli.
- **Les documents explicatifs constituant le mémoire technique et méthodologique**

Au projet de marché sera joint le mémoire technique, justificatif et explicatif présentant les éléments d'information suivants, qui participeront d'une part au jugement des offres, d'autre part seront contractualisés lors de la passation du marché :

1 – LES MOYENS HUMAINS ET MATERIELS AFFECTES SPECIFIQUEMENT AU CHANTIER (note sur 20 points)

A) Moyens humains de l'entreprise

- Organigramme fonctionnel de l'entreprise d'une part, indication des personnels affectés au chantier, encadrants et compagnons, d'autre part
- Nombre de personnes affectées au chantier et nombre d'encadrants, adapté selon le délai de réalisation indiqué à l'article 3 de l'acte d'engagement. Pour les personnes encadrantes, il sera précisé leur expérience professionnelle, avec la référence des chantiers récents qu'ils ont eu à gérer. Pour les autres personnels qui seront désignés pour ce chantier, les compétences et qualifications seront présentées. Préciser les personnels de l'entreprise candidate, de ses cotraitants et ceux des sous-traitants éventuels. En outre seront jointes les cartes d'identité et les titres de séjour des encadrants afin de permettre la vérification de la compatibilité de leur intervention sur le site au regard de leur situation judiciaire. Les moyens complémentaires mobilisables en cas de besoin par rapport à des retards éventuels de réalisation seront communiqués.
- Nature et limite des tâches sous-traitées et, dans la mesure du possible, coordonnées du (ou des) sous-traitant(s) pressenti(s). Dans ce dernier cas de présentation des sous-traitants avec l'offre, les candidats sont invités à communiquer les mêmes éléments d'information que pour leur entreprise.

B) Moyens matériels affectés au chantier

Description du matériel pressenti et adapté pour le chantier (gros matériels, matériels portatifs, matériels individuels...) en précisant les matériels spécifiques ou spécialisés pour cette opération, les installations de chantier de l'entreprise, et les besoins éventuels en énergie et en autres fluides pour faire fonctionner ces moyens. Pourront être également indiqués les matériels de sécurité de chantier pour les lots qui utiliseront des équipements de protection, collectifs et/ou individuels particuliers.

C) Tâches que le candidat envisage de sous-traiter

Nature et limite des tâches sous-traitées et, dans la mesure du possible, coordonnées du (ou des) sous-traitant(s) pressenti (s).

2 – METHODOLOGIE ET DELAIS (note sur 20 points)

- Méthodologie de travail, organisation des équipes vis-à-vis des contraintes d'activité en **site occupé**, conditions d'accès au chantier et d'isolation du chantier par rapport au fonctionnement du tribunal, modalités d'approvisionnement des matériaux et d'évacuation des déchets, ainsi que les lieux et conditions de stockage provisoire pendant le chantier, sécurisation des façades par rapport à l'intrusion dans le palais de justice ; Seront également abordées les nuisances possibles du chantier pour les utilisateurs et usagers du site judiciaire (bruit, poussières, odeurs, dégagements gazeux...)
- Planning estimatif détaillant les étapes d'intervention au vu des prestations à réaliser. A ce titre seront précisés d'une part les points déterminants pour le respect du délai de réalisation, d'autre part les moyens nécessaires à mobiliser pour respecter le planning en cas de retard accumulé par l'entreprise dans l'exécution de ses tâches ;
- Signalétique de chantier proposée au sein du bâtiment judiciaire en service ainsi que la signalisation des espaces extérieurs d'installation de chantier au regard de la circulation et de la sécurité publiques.

3 – LES INDICATIONS CONCERNANT LA PROVENANCE DES PRINCIPALES FOURNITURES, L'IDENTIFICATION DES MATERIAUX UTILISES POUR LE CHANTIER ET ÉVENTUELLEMENT LES RÉFÉRENCES DES FOURNISSEURS (note sur 10 points)

Le candidat devra préciser, dans son offre, les matériaux qu'il compte mettre en œuvre pour le chantier, et les matériels qu'il compte installer, en précisant leurs principales caractéristiques ou en joignant les fiches descriptives en provenance des fabricants ou fournisseurs et en indiquant les délais de fourniture pour ces matériaux. La communication des catalogues des fabricants et des fournisseurs n'est pas demandée, seules **les fiches des matériaux nécessaires au chantier** et prévus par le candidat d'être mis en place sont demandées. En cas de qualité supérieure des matériaux proposés au regard de la prescription, ou de performance accrue des matériels prévus, le candidat indiquera les avantages supplémentaires de sa proposition. En outre, ces précisions prendront en compte le caractère et la qualité du bâtiment (qualité architecturale et image de l'institution).

La qualité des produits ou des équipements au regard de la protection de l'environnement sera donnée à l'appui de l'offre : caractéristiques d'origine, de fabrication, d'émission de polluants, de conditions de mise en œuvre,

4- MESURES PREVUES POUR ASSURER L'HYGIENE, LA SECURITE DU CHANTIER ET LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (note sur 10 points)

Le candidat indiquera les mesures qu'il compte mettre en œuvre pour assurer la propreté, l'hygiène, la sécurité du chantier et la protection de l'environnement au regard:

- de l'organisation du chantier et de la gestion des déchets;
- de la sécurité et de protection (individuelle et collective) vis-à-vis du travail en co-activité, des salariés des entreprises, y compris signalétique / information et prise en compte des contraintes du bâtiment et des espaces publics;
- du nettoyage du chantier et des espaces environnants au regard de l'activité du candidat dans l'opération ;
- de l'usage de tout produit favorisant le respect de l'environnement (peinture sans COV, bois labellisés FSC ou PEFC par exemple).
- Des mesures de sécurité et de signalisation, information qui seront prises pour la réalisation du chantier en site occupé ;
- Des dispositions prises pour réduire les nuisances de chantier, poussières, bruits, notamment vis-à-vis du fonctionnement judiciaire du site (auditions, audiences, ...)

3-1.3. Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes

Il n'est pas demandé de fourniture d'échantillons à ce stade.

3-1.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP, le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP
- Les certificats fiscaux et sociaux
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail
- Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait **Kbis**, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion ; lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés
- **RIB**

ou les documents équivalents ou déclarations en cas de candidats étrangers, traduits en français.

- **L'acte d'engagement constituant** le marché daté et signé électroniquement conformément à l'article 5-1 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'/des entreprise(s)

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-6.3 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

3-2. Variantes

Sans objet.

ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION

Le maître d'ouvrage commencera par analyser les candidatures avant d'examiner les offres.

4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, celles qui ne peuvent être admises en application des dispositions des articles R.2144-1 à R.2144-7 du CCP sont éliminées par le RPA.

En cas de candidatures incomplètes, le maître d'ouvrage pourra demander aux candidats concernés de compléter celles-ci.

4-2. Jugement et classement des offres

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Le RPA prévoit une négociation des offres. Toutefois, il se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Le RPA examinera l'offre de base des soumissionnaires pour établir un classement unique.

En présence de prestations supplémentaires éventuelles, l'analyse se fera selon les modalités suivantes :

- L'analyse des offres sans prendre en considération les prestations supplémentaires éventuelles ;
- L'analyse des offres prenant en considération les prestations supplémentaires éventuelles.

Après classement des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RPA.

Les critères d'attribution des marchés seront pondérés comme suit :

Critères d'attribution	Pondération
La valeur technique des prestations, appréciée au vu du contenu du mémoire technique défini à l'article 3.1.2	60 %
Prix des prestations	40 %

Pour le critère « Valeur technique » :

Le système de notation est basé sur l'attribution d'une note sur 60 points. La note est appréciée au regard de la qualité, de la précision et de la pertinence des informations du mémoire technique fourni par le candidat, au regard des exigences du maître d'ouvrage et des contraintes du site.

Informations demandées	Répartition des points sur 60
Moyens et ressources : - moyens humains et matériels spécifiques au chantier - procédés envisagés	0 à 20 selon la qualité du mémoire
Note méthodologique d'intervention présentant notamment la bonne compréhension des spécificités du chantier. Le candidat pourra présenter un délai en deçà du délai proposé par le maître d'ouvrage sous réserve de le justifier.	0 à 20 selon la qualité du mémoire
Références : - présentation de références (de préférence illustrées) comportant le lieu, le maître d'ouvrage - certificat de capacité	0 à 10 selon la qualité du mémoire
Mesures prévues pour assurer la sécurité, la sûreté, l'hygiène et la protection de l'environnement : - organisation du chantier et gestion des déchets	0 à 10 selon la qualité du mémoire

Pour le critère « Prix des prestations » :

La note attribuée N est une note relative établie selon la formule suivante :

$$N = \frac{\text{Prix min}}{\text{Prix candidat}} \times 30$$

Prix candidat est le prix de l'offre du candidat

Prix min est le prix minimum relevé

Une note globale sur 100 points sera attribuée par addition des 2 notes précitées.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation. Le montant contractuel sera celui indiqué dans l'AE.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier la décomposition du prix global et forfaitaire pour la mettre en harmonie avec le prix total indiqué dans l'acte d'engagement. En cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, le RPA se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration de l'offre, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RPA qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RPA pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

4-3. Négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de procéder à une négociation avec les candidats ayant remis les offres jugées les plus intéressantes, suite au premier classement établi par application des critères pondérés énoncés ci-dessus et dans la limite de 4 candidats maximum par lot.

La négociation est engagée librement avec les candidats sélectionnés. Dans le cadre de sa mission d'assistance pour la passation des contrats de travaux, le maître d'œuvre sera associé aux négociations.

La négociation est conduite dans le respect des principes de l'égalité de traitement et de transparence de la procédure entre tous les candidats. Elle portera sur tous les éléments de l'offre, notamment le prix.

Tout échange ayant permis de préciser le besoin de l'administration sera diffusé à l'ensemble des candidats retenus pour négocier.

Les candidats seront invités à négocier par mail. A cette occasion, les modalités pratiques de la négociation leur seront précisées. Il est d'ores et déjà indiqué que la négociation sera effectuée par échange écrit (mail, courrier) consistant en des questions précises relatives à l'offre proposée. Les candidats devront impérativement répondre dans les conditions de forme et de délai indiqués dans le mail.

Le pouvoir adjudicateur informera les candidats de la clôture des négociations. A l'issue des négociations, les candidats remettront leur offre finale dans un délai maximal de 15 jours ouvrables suivant la fin des négociations. Cette date de remise des offres finales sera identique pour tous les candidats.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de limiter la négociation à une simple remise d'une nouvelle offre finale, sans échange écrit intermédiaire.

Les offres finales seront jugées selon les mêmes critères, énoncés ci-dessus.

Le classement final sera établi sur cette base. En cas d'égalité entre les offres, le candidat ayant obtenu la meilleure note sur le critère le plus important, sera classé en meilleure position.

L'offre ayant obtenu la note la plus élevée, au terme des négociations, sera considérée comme économiquement la plus avantageuse

A l'issue de l'éventuelle négociation, les offres inacceptables sont éliminées par le Maître d'ouvrage.

Le pouvoir adjudicateur autorise les soumissionnaires à régulariser les offres irrégulières après la remise des offres finales.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître de l'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres. Les autres documents sont retournés au candidat sans être ouverts.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au pouvoir adjudicateur.

L'offre sera remise obligatoirement par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les prérequis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence. : **TRX_Clermont_Incendie**

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le maître d'ouvrage ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible « copie de sauvegarde ».

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 15 jours avant la date limite de remise des offres, **une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation** (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) sous la référence précisée au 5-1.

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres.

Pour toute question jugée urgente par les candidats, Radji Tidjane, chef de projets immobiliers, est joignable par mail tidjane.radji@justice.gouv.fr ou par téléphone au 07 78 95 22 83.